

La Mutualité scolaire et son action éducative [suite]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **51 (1922)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Mutualité scolaire et son action éducative

II

La Mutualité scolaire n'est pas une chose nouvelle ; elle a fait l'objet d'un rapport discuté à la réunion pédagogique de Guin en 1905. Redire ce qui a été fait et discuté depuis sur ce sujet, tant chez nous que chez nos voisins, exigerait un exposé qui ne rentre pas dans le cadre du *Bulletin*.

Nos Hautes Autorités se préoccupaient depuis longtemps de cette question. Quelques caisses mutualistes s'établirent peu à peu, ici et là, dans le canton : à Fribourg, Attalens, Treyvaux, Romont, Estavayer, Domdidier, St-Aubin, Bulle, Charmey, La Tour-de-Trême. L'une ou l'autre, par suite de difficultés particulières, n'ont malheureusement pas subsisté. Les bons résultats obtenus par la plupart de ces Mutualités ont amené le Grand Conseil à promulguer son obligation par la loi du 29 décembre 1919.

Cette œuvre a pour but principal d'arriver, par une solidarité et une entr'aide bien chrétiennes, à sauvegarder et à améliorer la santé des enfants en général, des pauvres en particulier. Donner à tous les élèves l'occasion et les moyens de se soigner en temps utile, n'est-ce pas faire œuvre humanitaire et durable ? La Mutualité scolaire a mérité l'attention bienveillante des Autorités au même titre que la Ligue contre la tuberculose et autres qu'elle aidera avec succès, dans quelques années.

Combien d'individus traînent une vie languissante, sont incapables de se suffire et ne sont d'aucune utilité à la société pour n'avoir pas reçu à temps les soins et les remèdes qui les auraient guéris dans leur jeunesse.

Diminuer la mortalité infantile, aider les enfants des déshérités à devenir des hommes forts et robustes, capables de gagner honorablement leur vie sans les secours de leur commune, c'est aussi surtout relever la moralité et enrayer le paupérisme. Jusqu'ici, en effet, dans bien des localités, de nombreuses familles sont, de père en fils, à la charge de la commune parce que, dès l'enfance, on a négligé de soigner toute maladie, pour la raison bien simple que les frais de docteur et de pharmacie n'étaient pas à la portée de la maigre bourse. Les communes qui comprennent leur véritable intérêt doivent donc soutenir les Mutualités scolaires. Les dépenses qu'elles consentiront maintenant sont un capital bien placé, puisqu'il contribuera sûrement à diminuer le nombre des invalides et des estropiés qui seraient un jour à leur charge. Si, dans nos campagnes surtout, on ne comprend généralement pas d'emblée ce but important, n'est-ce pas à l'instituteur qu'incombe la tâche d'éclairer les esprits ? Former une nouvelle mentalité dans nos populations, voilà le premier pas à faire !

Quant la Mutualité scolaire sera établie et prospérera dans toutes les localités, ne pensez-vous pas que diminueront toutes ces maladies si terribles : tuberculose, diphtérie, scrofules et tant d'autres, qui résultent le plus souvent du manque d'hygiène et de remèdes que seuls peuvent prescrire Messieurs les docteurs. Inutile d'insister davantage sur ce point, chaque membre du corps enseignant reconnaîtra la part qui lui incombe dans cette tâche.

Le point de vue épargne, qui était, au début, un des buts essentiels des Mutualités scolaires, est devenu, de par la loi, un accessoire facultatif, ce qui simplifiera le travail de l'instituteur. Ceci ne veut pas dire qu'il faille négliger l'idée d'économie et de prévoyance. Au contraire, la Mutualité scolaire amènera tout naturellement le maître à parler des tirelires mises gratuitement à la disposition des enfants par nos établissements de Banques.

Une des raisons encore qui ont influencé Messieurs les Députés pour voter la loi, ce sont les subsides que la Confédération alloue généreusement à toutes les caisses-maladies, subsides pour lesquels notre canton se trouve bien en infériorité, comparativement à nos voisins. Cette subvention, qui est de 4 fr. par mutualiste et par année, n'est pas à dédaigner. Si nous comptons que nos écoles sont fréquentées par 40,000 enfants environ, c'est une aubaine de 160,000 fr. à peu près qui nous échappait chaque année. Que de bien à faire chez nous avec cet argent qui n'exige, pour nous arriver, qu'un peu d'activité et de bonne volonté ! De plus, le canton et les communes verseront chacun un subside annuel de 50 cent. par élève.

D'autre part, nos Sociétés de secours mutuels se plaignent du manque d'adhérents, ce qui les prive d'une bonne partie du subside fédéral qui pourrait leur revenir. La Mutualité scolaire obligatoire changera la mentalité de nos populations et deviendra une pépinière constante pour les Sociétés d'adultes.

J. VERDON.

NOS ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

Commençons par notre chère *Ecole normale*. Elle a abrité 105 élèves, dont 64 aspirants instituteurs de langue française et 17 de langue allemande, destinés au canton de Fribourg. Deux professeurs du dehors ont accordé leur collaboration pour l'enseignement de la religion en français : M. le Dr Louis Clerc, directeur au Séminaire diocésain, et M. le chanoine Louis Wæber. L'enseignement religieux en allemand est confié à M. l'abbé Pie Emmenegger.

« Dans ses réunions, lisons-nous dans le rapport de M. le directeur Dessibourg, la Conférence des professeurs a discuté la question de l'enseignement de la langue maternelle, et plus particulièrement, de l'enseignement de la langue française. On aimerait à se persuader que la connaissance de la langue est satisfaisante, après tous les efforts qui ont été faits chez nous pour améliorer l'enseignement de cette branche ; mais nous devons constater que la diction, l'orthographe et surtout la composition française, n'arrivent pas au niveau que nos élèves pour-